

personne ne pouvait faire plus ni mieux. Il fallait un accès aussi libre que celui que lui et moi avions aux archives, joint à la connaissance de ce qui s'y était fait de copies dans des temps récents, pour obtenir ce résultat. Autant que l'exiguité du local disponible pour ce travail le permettait, il n'employa des copistes qu'il surveillait assiduellement et dirigeait, responsable qu'il était dans le département de leur conduite ; et ensemble nous collationnions leur travail. Si l'on voulait en aucun temps le reprendre et le continuer, je recommanderais à la considération très favorable du gouvernement monsieur Marguerie comme une personne sous tous rapports des mieux qualifiées à le bien faire.

Je n'ai déboursé que £50 pour ce que je vous remets de manuscrits. Si le gouvernement pensait devoir répéter la balance, je la remettrais à demande. Néanmoins, je crois que le gouvernement est mon débiteur pour une somme plus forte que cette balance.

Je demandai, il ya deux ans, à la législature par l'entremise du gouverneur, ce qui m'était dû pour arranges de salaire comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada ; avec justice et libéralité, l'exécutif m'informa que ma demande serait produite et appuyée devant l'assemblée législative, qui, avec justice et libéralité, me vota à l'unanimité la somme de £4,500 que j'ai reçue.

Dans la conversation, j'avais mentionné à quelques-uns des membres du gouvernement, que des ordres de paiement à ce montant avaient été signés en 1827 par lord Gosford, alors gouverneur en chef pour les arranges échus au premier d'octobre : qu'il m'en avait fait donner avis à plusieurs reprises, et notamment à moins de quinze jours avant que j'aie cru devoir laisser le pays : mais que je ne voulais pas les recevoir, alors persistant à espérer que le conseil législatif serait amené plus tard à voter les bills d'argent sans se permettre de les amender ni de les rejeter.

C'est d'après cette conversation sans doute, que l'exécutif me fit la demande de ce qui m'était dû d'après les ordres signés par lord Gosford. Pour remplir et acquitter les votes de la chambre d'assemblée, il eut fallu une plus forte somme ; et je vous prie de soumettre à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général que j'en forme la demande.

Quelle est au juste cette somme ? Les circonstances malheureuses de 1837 rendent-elles un peu difficile d'en déterminer le montant ? Je n'ai pas ici les documents officiels de l'époque, et n'écris ce qui suit que de mémoire. Dans la dernière réunion du parlement du Bas-Canada, les subsides furent votés pour six mois ; et je pense que si le parlement a duré six mois après ce vote, je dois recevoir les salaires de l'orateur, pour la portion de cette période qui n'aurait pas été acquittée par ce que j'ai reçu. Si le parlement avait été régulièrement dissous avant la fin de cette période, alors ce serait la proportion accrue entre le premier d'octobre, 1837, et le jour de la dissolution, qui me serait due.

Le gouvernement décidera comme il le jugera à propos si le vote de la chambre d'assemblée du Bas-Canada n'est pas suffisant par lui-même pour avoir créé une dette que l'exécutif en tout temps est autorisé à acquitter ; ou si, d'après la distinction que l'exécutif actuel n'était que celui de la province-unie du Canada, il demandera le vote de l'assemblée législative, pour me payer ce qui m'est dû,

déduction faite de ce que je dois.

Vous voulez bien me demander si j'aurais aucune objection à ce que les manuscrits que je vous remets, fussent confiés à la société littéraire et historique de Québec ?—Aucune. Ces manuscrits appartiennent à la province, et le gouvernement décidera comme il le jugera à propos du local où il les déposera. Cette société est digne de tout éloge pour le zèle qu'elle a mis à recueillir et à publier des renseignements intéressants sur l'histoire du pays ; et l'on est assuré d'avance, d'après l'esprit qui sous ce rapport l'a animé jusqu'à présent, qu'elle facilitera en tout temps l'accès au public du dépôt qui lui sera confié. Je suggère néanmoins humblement, et sans insistance aucune, que peut-être les archives publiques dans le secrétariat de la province ou dans la bibliothèque de l'assemblée législative, sont des établissements importants qui peuvent être enrichis par le dépôt de ces manuscrits,

Au premier moment favorable, j'espère que le gouvernement sera disposé à reprendre et à continuer l'utile recueil des édits et ordonnances royaux, etc., dont deux volumes ont été publiés à la demande de la chambre d'assemblée, l'un en 1803 et l'autre en 1806, en faisant successivement imprimer le grand nombre de pièces relatives aux lois et à l'administration de la justice, qui sont déposées dans les archives provinciales, et qui n'ont pas encore été rendues publiques.

En même temps, des manuscrits historiques et autres, déjà recueillis et à recueillir, aussi bien que des extraits de portions de livres devenus excessivement rares, et qui font connaître les difficultés de colonisation, le mérite de nos ancêtres qui les ont surmontées, la suite et les progrès des découvertes et des établissements en Canada, etc., devraient aussi être publiés. Les documents historiques que nous devons à la société littéraire de Québec et autres associations ne peuvent avoir les mêmes résultats désirables qu'auraient des publications analogues faites par l'autorité publique, tirées à un plus grand nombre d'exemplaires, distribuées aux universités, séminaires, collèges et autres corps enseignants et aux fabriques, ce qui, pour l'instruction de tous dans un long avenir, assurerait la conservation de ces volumes. Ces considérations semblent-elles indiquer les archives provinciales comme principal dépôt de documents publics, pourvu que l'accès en soit facile ?

J'ai, etc.,

(Signé)

L. J. PAPINEAU.

L'hon. R. B. Sullivan, Secrétaire-provincial.

No. 3.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

MONTRÉAL, 25 août, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, de vous informer par ordre du gouverneur-général, que son excellence en conseil a pris en considération la réclamation pour arranges de salaire comme orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, que comporte votre lettre du 27 juillet expiré.

Dans la session de la législature du Canada de 1846, l'assemblée législative passa une résolution déclarant qu'il vous restait dû pour arranges de salaire en votre dite qualité, une somme de £4,500, laquelle somme vous fut en conséquence accordée.

En autant que son excellence en conseil comprend l'affaire, la somme ainsi accordée excédant ce fait la somme votée par l'assemblée législative du Bas-Can-